

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: BASSET Nicolas

Le mardi 22 juillet 2025

Représentant l'association : CSE ARCELOR MITTAL

En qualité de : Secrétaire

Adresse de l'association : 25 Avenue de Lyon 01000 BOURG EN BRESSE

Nom de la manifestation : LOTO ARCELOR MITTAL

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 14/09/2025 de 09h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur BASSET Nicolas est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Dimanche 14/09/2025 de 09h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BASSET Nicolas, 25 Avenue de Lyon 01000 BOURG EN BRESSE.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 22 juillet 2025.

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

